



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Juillet 2008

Date de la convocation 1 ^{er} Juillet 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Brignac
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, Mme BENEZETH Ingrid, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. RUIZ Salvador, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. QUEROL Jean François, M. BAUDOT Bernard, M. LOPEZ Daniel, M. LEBREAU Jean Jacques, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, Mme DO Monique, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ALBERT Laurent,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean Noël M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VIALA Daniel à M. OLLIER Pierre</p>		

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais – Compétence « Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, portant sur la compétence facultative « Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Monsieur le Président rappelle les éléments qui ont conduit à cette proposition.

Suite à la parution du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, il apparaît que les CISPД doivent s'inscrire dans le périmètre des intercommunalités. De ce fait, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Clermontais en lui permettant d'intégrer le CISPД en lieu et place de ses communes membres.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Clermontais comme suit :

Est ajouté à l'article 5.3 « Compétences facultatives », un article 5.3.4 rédigé comme suit :
« Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes de la Communauté de communes du Clermontais,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA